



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 3 novembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-11-03_2048

**Conventions entre le PLIE Choisy-le-Roi/Orly/Villeneuve-le-Roi et le Pôle emploi :
convention de coopération et convention relative
aux données à caractère personnel**

L'an deux mille vingt, le 3 novembre à 14h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Arcueil, sis 7/9 av. FV. Raspail, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 octobre 2020.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	X	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSEDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	X	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	-	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	X	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	X	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	X	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	X	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	X	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	X	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	X	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	-	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	X	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	-	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2045 à 2050	20	-	20

Exposé des motifs

1- Eléments de contexte :

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi de Choisy / Orly / Villeneuve-le-Roi (PLIE COV) œuvre pour l'insertion des demandeurs d'emploi en difficulté et développe des partenariats pour la mise en place de parcours en vue d'accéder à l'emploi durable.

A cette fin, des conventions de coopération avec le Pôle emploi sont mises en œuvre depuis la création du PLIE COV pour renforcer le partenariat local opérationnel sur le territoire d'intervention du PLIE.

2- Les objectifs de la convention de coopération :

La convention de coopération entre le Pôle emploi et le PLIE CIV porte notamment sur les éléments suivants :

- les publics éligibles à l'accompagnement PLIE COV ;
- l'organisation mise en place, de la prescription au suivi ;
- les procédures de mobilisation des mesures, aides et prestations de Pôle emploi ;
- le partage des informations sur les parcours.

Cette convention décrit en particulier les conditions de participation du PLIE COV à la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles nécessitant un parcours d'insertion adapté dans la perspective d'un retour à l'emploi stabilisé.

Elle définit :

- la mobilisation des moyens humains des deux parties ;
- la mobilisation des outils et prestations de chacun.

Cette convention est conclue pour la période 1^{er} janvier 2020 - 31 décembre 2022.

3- La convention relative aux données à caractère personnel :

Une seconde convention relative à l'échange de données à caractère personnel entre le Pôle emploi de Choisy-le-Roi et le PLIE de Choisy-le-Roi Orly Villeneuve-le-Roi est également proposée pour approbation. Elle engage les deux parties à traiter les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de ladite convention de coopération 2020-2022 ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de cette convention.

La liste des données échangées est décrite en annexe ainsi que les modalités de leur diffusion d'une partie à l'autre. Les deux parties prennent les précautions nécessaires à la sécurité des systèmes de données d'information.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1867 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Considérant le partenariat historique entre le Pôle emploi de Choisy-le-Roi et le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Choisy-le-Roi Orly Villeneuve-le-Roi intégré à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Considérant l'intérêt de cette coopération définissant la répartition et la complémentarité des missions des partenaires pour les parcours des publics du PLIE ;

Considérant la nécessité d'encadrer les échanges de données à caractère personnel ;

Vu la proposition de convention de coopération entre le Pôle emploi et PLIE ;

Vu la proposition de convention relative aux données à caractère personnel ;

Entendu le rapport de Madame Imène Ben Cheikh ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de coopération entre le Pôle emploi de Choisy-le-Roi et le PLIE de Choisy-le-Roi / Orly / Villeneuve-le-Roi intégré à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la présente.
2. Approuve la convention relative aux données à caractère personnel entre le Pôle emploi de Choisy-le-Roi et le PLIE de Choisy-le-Roi / Orly / Villeneuve-le-Roi, annexée à la présente.
3. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants et tout document afférent.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 20



A Vitry-sur Seine, le 5 novembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture 5 novembre 2020
ayant été publiée le 6 novembre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Convention de coopération



2020-2022

Entre :

L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, structure juridique support du PLIE, Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Choisy Orly Villeneuve le Roi, situé 02 Avenue Youri Gagarine-94400 Vitry-sur-Seine.

Représenté par Michel LEPRETRE en qualité de Président

Et Dorothee TRUPIN, Directrice du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi.

Ci-après dénommé « **Le PLIE de Choisy Orly Villeneuve-le-Roi** »

Et

Pôle emploi, Etablissement public administratif, dont le siège est situé au : 1 à 5 avenue du Docteur Gley – 75987 Paris cedex 20,

Représenté par Monsieur Philippe BEL, Directeur Régional de Pôle emploi Ile de France

Et Mme Céline MICHELET Directrice du Pôle emploi de Choisy le Roi.

Ci-après dénommé « **Pôle emploi de Choisy le Roi** »

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1988 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatives à la création de Pôle emploi,

Vu la loi n° 2008-18 du 5 novembre 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 définissant l'activité d'un PLIE,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la circulaire DGEFP du 10 juin 2013 relative à la possibilité qui est faite aux Conseils Départementaux et aux PLIE d'obtenir le statut d'organisme intermédiaire.

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et inclusion 2014-2020

Vu le protocole d'accord entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi

Vu le protocole d'accord du PLIE signé le décembre 2015

PRÉAMBULE

Un premier accord-cadre national portant sur le partenariat entre Pôle emploi et l'Alliance Villes Emploi a été signé le 11 février 2010. Il précise les principes et les objectifs partagés d'un partenariat renforcé entre Pôle emploi et les PLIE (plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi). Cet accord est en cours de renouvellement.

L'accord actuel décrit en particulier les conditions de participation des PLIE à la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle nécessitant un parcours d'insertion adapté de retour à l'emploi.

Le partenariat ainsi établi repose sur la complémentarité des compétences, pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté et pour garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.

Les PLIE, créés à l'initiative des collectivités territoriales ou des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont la traduction stratégique et opérationnelle des politiques insertion et emploi sur un territoire au bénéfice des publics les plus en difficulté. Plateformes de coordination, les PLIE mobilisent au plan local pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant avec le Service Public de l'Emploi (SPE), en matière d'insertion sociale et professionnelle, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de ces publics.

Les PLIE entretiennent donc avec tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion des relations de partenariat dans une dynamique de réseau et à l'échelle du territoire pour construire des réponses sur mesure aux problématiques de leurs publics.

La présente convention vise à renforcer le partenariat entre le Pôle emploi de Choisy le Roi et le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi. Elle engage les parties prenantes dans un partenariat local opérationnel afin d'optimiser les moyens à destination des demandeurs d'emploi du territoire d'intervention du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi.

Cette convention décrit en particulier les conditions de participation du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi à la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles nécessitant un parcours d'insertion adapté dans la perspective d'un retour à l'emploi stabilisé.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les partenaires conviennent dans le cadre de cette convention de rechercher une complémentarité de leurs actions afin de favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi suivis dans le cadre d'un parcours emploi du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi. Dans cette perspective, le pôle emploi de Choisy le Roi et le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi concerteront sur leurs plans d'action dans le cadre des réunions de suivi de la convention, des instances locales du Service Public de l'Emploi et des Comités de pilotage du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi.

Cette convention porte notamment sur les éléments suivants :

- les publics éligibles à l'accompagnement PLIE,
- l'organisation de la prescription au suivi,
- les procédures de mobilisation des mesures, aides et prestations de Pôle emploi,
- le partage des informations sur les parcours

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DU PLIE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPAE

Le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi participe au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en accompagnant dans le cadre d'un suivi délégué des publics inscrits à Pôle emploi, orientés vers le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi et agréés par l'instance du PLIE compétente. Il s'agit des demandeurs d'emploi pour lesquels l'accès ou le retour à l'emploi va de pair avec la résolution de difficultés d'accès à l'emploi qui nécessitent un accompagnement individualisé et renforcé.

Dans ce cadre, cette convention garantit :

- Un coordinateur de parcours d'insertion (CPI), référent unique de parcours pour le demandeur d'emploi dans le respect du référentiel référent Parcours Emploi PLIE défini par le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi,
- un accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi s'appuyant sur l'ensemble de l'offre de services du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi.

2-1. Définition des publics suivis

Les personnes éligibles à l'accompagnement PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi auront en commun :

- d'être inscrites comme demandeurs d'emploi ;
- d'être domiciliées sur le territoire de Choisy, Orly et Villeneuve le Roi;
- de cumuler des difficultés professionnelles et sociales, selon un diagnostic partagé entre le prescripteur et le référent Parcours Emploi du PLIE; le public DELD/DETLD représentant moins de 50% des orientations. Par ailleurs, le simple critère de résider en QPV est suffisant pour intégrer le dispositif du PLIE.
- d'être mobilisées ou mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle ;
- d'avoir besoin d'un accompagnement dans l'emploi ;
- de ne pas être accompagnées dans le cadre de l'accompagnement global au moment de la prescription.

Ce public relève pour Pôle emploi d'un parcours d'accompagnement renforcé.

2-2. Accès au parcours PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi par la prescription des Conseillers emploi de Pôle emploi

L'accès au parcours PLIE pour un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, s'effectue selon les modalités suivantes :

- identification du besoin par le conseiller référent et préconisation du parcours PLIE dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'Emploi PPAE remis au demandeur d'emploi ainsi qu'une invitation à une réunion d'information collective ;
- Le Pôle Emploi adresse par mail la liste des demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective (environ 20 à 30 par mois) 48h avant le dernier jeudi de chaque mois. Celle-ci a lieu dans les locaux de Pôle Emploi et est co-animée par un CPI du PLIE et une conseillère à l'emploi référente PLIE.
- Le repérage de demandeurs peut également avoir lieu lors d'informations données aux ateliers RSA organisés par le Pôle emploi et auxquels sera conviée l'équipe du PLIE ou sur prescription individuelle du conseiller référent Pôle Emploi via la fiche de liaison dédiée.

2-3. Description du parcours au sein du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi

Tout demandeur d'emploi se voit proposer un parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisé et personnalisé prenant en compte à la fois sa situation sociale, son projet personnel et ses compétences, avec pour objectif principal le retour à l'emploi stabilisé.

Conformément aux procédures mises en oeuvre par le PLIE, la validation de la demande d'entrée par la Cellule de Gestion des Parcours (CGP) du PLIE et la signature du contrat d'engagement confirment son entrée dans le dispositif d'accompagnement. Le suivi du parcours dans le cadre du PPAE est alors délégué au PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi.

Ce parcours prévoit au moins 2 contacts par mois à l'exception des périodes de stage, formation, emploi temporaire, prestation, avec au moins un contact mensuel. Toute situation particulière mais temporaire qui limiterait la disponibilité du Demandeur d'Emploi peut générer une suspension du parcours.

Ce parcours est varié et progressif. Il peut comprendre des étapes de bilan et d'orientation, d'activités et de formation. Ces étapes sont, autant que possible, articulées et tournées vers le retour à l'emploi. Pour ce faire, le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi mobilise et renforce l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics.

Tout au long de son parcours, le demandeur d'emploi, devenu Participant PLIE, bénéficie d'un accompagnement de proximité assuré par un référent unique de parcours, nommé référent Parcours Emploi PLIE. Il s'agit d'une démarche globale et concertée avec l'ensemble des partenaires concernés par les divers volets de la vie de la personne (logement, santé,...)

Ce référent Parcours Emploi PLIE réalise l'ingénierie des parcours et en assure le suivi, y compris dans l'emploi durant les six premiers mois après le retour à l'emploi durable.

Pour assurer un accompagnement de qualité, ces "référents Parcours Emploi PLIE" :

- travaillent en réseau avec tous les acteurs concernés (travailleurs sociaux, structures d'insertion, organismes de formation, services de l'emploi, employeurs) ;
- suivent un nombre restreint de personnes ; la moyenne d'accompagnement est de 70 personnes en file active continue .

Cet accompagnement individualisé et renforcé s'inscrit dans une durée moyenne de 24 mois avec un objectif d'insertion professionnelle à l'issue du parcours. Le Participant PLIE est acteur de son parcours prévu pour lui permettre de retrouver confiance et progresser en compétences et en qualification. Les étapes du parcours sont retracées dans le logiciel ABC Viesion du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi.

2-4. Engagements réciproques

a) Engagements de Pôle Emploi

Pôle emploi oriente chaque année vers le PLIE de 250 à 300 demandeurs d'emploi correspondant aux publics visés à l'article 2.1.

Au cours d'un entretien, le conseiller Pôle emploi peut proposer une orientation vers un parcours emploi PLIE s'il estime que ce type d'accompagnement correspond aux besoins du demandeur d'emploi. Il vérifie que ce dernier n'est pas déjà bénéficiaire d'un accompagnement réalisé par le PLIE ou un autre partenaire ou prestataire.

Pôle emploi transmet au PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi, 1 fois par trimestre, la liste des personnes identifiées en accompagnement PLIE, c'est-à-dire en suivi délégué, pour confrontation avec les listes du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi. Pôle emploi s'engage à actualiser le PPAE des demandeurs d'emploi concernés dans son système d'information afin d'éviter des doubles parcours. Les CPI et les conseillers référents Pole emploi effectuent 1 fois par trimestre un point afin de réactualiser la situation des demandeurs d'emploi.

Un conseiller Pôle emploi participe aux CGP mensuelles afin de pouvoir disposer des informations sur les entrées et sorties du dispositif du PLIE. Ces éléments seront également transmis par mail ultérieurement permettant également d'identifier le CPI suivant les parcours.

L'agence Pôle emploi de Choisy le Roi identifie parmi les conseillers 2 correspondants du PLIE ; ce dernier répond dans les meilleurs délais aux demandes d'information, d'accès aux services et prestations afin d'appuyer de façon concertée l'accès à l'étape d'emploi ou de formation du Demandeur d'Emploi. Pôle Emploi identifie également parmi l'équipe locale de direction, un responsable d'équipe en charge de la supervision opérationnelle.

b) Engagements du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi

Dans le cadre de sa participation à la mise en oeuvre du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi s'engage à recevoir les personnes orientées par le pôle emploi de Choisy le Roi, dans le respect de ses procédures d'entrée ou d'agrément. Si le diagnostic posé à l'issue de la phase d'accueil n'est pas en accord avec l'orientation proposée par le pôle emploi, le référent Parcours Emploi PLIE préconise une réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée et en informe par courriel le conseiller emploi prescripteur ou le correspondant PLIE de l'agence.

Pour chaque Participant PLIE, un référent Parcours Emploi PLIE est en charge de mobiliser les actions utiles à son insertion sociale et professionnelle. L'accompagnement du PLIE est réalisé pendant toute la durée du parcours du Participant PLIE et pendant 6 mois après son retour à l'emploi durable ou son entrée en formation qualifiante. Toutes les autres sorties sont soit des sorties administratives, soit des sorties à l'initiative du PLIE ou du Participant PLIE.

Pendant la durée du parcours, le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi s'engage à :

- participer à la mise en œuvre du PPAE ;
- désigner un référent Parcours Emploi PLIE chargé de mobiliser les actions utiles à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi concernés ;

Le PLIE transmet tous les trimestres au pôle emploi, la liste complète de tous les participants. Les CPI et les conseillers référents Pole emploi effectuent tous les trimestres un point afin de réactualiser la situation des demandeurs d'emploi.

Suite aux CGP, le tableau des entrées et sorties est transmis par mail permettant également d'identifier le CPI suivant les parcours.

ARTICLE 3 – LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

3-1. La mobilisation des moyens humains

3-1.1 mobilisation des personnels de Pôle emploi

2 correspondants PLIE sont désignés dans le pôle emploi. Placé sous la responsabilité de sa Directrice d'agence Pôle emploi, ils sont les interlocuteurs des référents Parcours Emploi du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi.

Au sein de son agence :

- ils assurent une communication sur l'offre de service du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi ; ils diffusent la programmation du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi ;
- ils organisent et animent les informations collectives de présentation du PLIE avec un CPI
- ils participent sur délégation de son Directeur / sa Directrice à la Cellule de Gestion des Parcours (CGP) du PLIE ;
- ils facilitent l'accès aux prestations ou mesures de Pôle emploi pour les Participants PLIE inscrits dans leur agence.

3-1.2 mobilisation des personnels du PLIE

Les 5 CPI du PLIE accompagnent 70 demandeurs en file active dont plus de la moitié sont des orientations des conseillers de Pole emploi. Ils sont chargés de leur proposer un parcours à la suite d'un diagnostic partagé et de leur engagement à mettre en œuvre les démarches vers l'emploi.

Ils animent les informations collectives organisées chez Pole emploi une fois par mois.

L'équipe d'animation du PLIE (1 directrice, 2 chargés de mission et une assistante) sont chargés de faire le lien sur les présences des orientations mensuelles, et adressé les entrées et sorties mensuelles du dispositif du PLIE

3-2. Les moyens matériels

Pôle emploi déclare être couvert (responsabilité civile) pour l'ensemble des dommages aux personnes (agents et public), et des dommages (vol, incendie...) aux biens matériels.

Le partenaire déclare que l'établissement dans lequel les locaux sont installés, est conforme à la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public .

3.2. La mobilisation des outils et prestations de Pôle emploi de Choisy le Roi et du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi

a) La recherche d'offres d'emploi

Le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi a vocation à proposer des offres d'emploi aux personnes dont il assure l'accompagnement vers l'emploi, et notamment les offres de Pôle emploi. Il pourra ainsi mettre en relation ses candidats directement pour les offres d'emploi sans présélection ou par l'intermédiaire du pôle emploi gestionnaire de l'offre lorsqu'elle fait l'objet d'une présélection.

Pour les offres d'emploi collectées par le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi non pourvues dans un délai défini avec chaque entreprise, il sera proposé aux entreprises un rapprochement avec le pôle emploi compétent.

Concernant les offres en contrats aidés correspondant au public cible du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi ou pour les opérations emploi/formation menées sur le territoire, le pôle emploi et le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi conviennent ensemble des modalités de recrutement et de mobilisation des publics, au regard des souhaits et des exigences définis par les employeurs.

Le pôle emploi et le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi veillent à la mise en place de plans d'actions concertés ou partagés en direction des employeurs, de façon à multiplier les propositions d'emploi correspondant aux profils des demandeurs d'emploi.

b) La mobilisation des actions ou prestations

Dans le cadre de leurs parcours, les publics demandeurs d'emploi bénéficient des actions mises en œuvre par le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi :

- Flash bilan pour la définition de projet professionnel
- Ateliers de technique de recherche d'emploi (ciblage, cv, lettre, prospection téléphonique, préparation de sa rencontre avec son futur employeur...)
- Permanence psychologique

Liste non exhaustive et évolutive selon les appels à projets annuels du PLIE.

Ils peuvent, si nécessaire, et après validation par le pôle emploi de Choisy le Roi, bénéficier des prestations Pôle emploi à l'exclusion des prestations d'accompagnement. L'offre de service des prestations est envoyée mensuellement par mail au PLIE.

Pour prescrire, le référent Parcours Emploi PLIE adresse une demande au conseiller Pole emploi référent du demandeur d'emploi qui le positionne.

c) Actions spécifiques

Localement, d'autres actions de coopération peuvent être engagées :

- Le PLIE, dans le cadre de son activité d'animation propose des actions de formation.

Des invitations/ convocations seront réalisées par le Pole emploi suite à des recherches de profils de candidats. Des informations collectives seront organisées afin de pouvoir leur proposer ces actions de formation.

- Intervention du PLIE au sein des réunions pole emploi
- Participations aux forums emploi et IAE

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA COOPERATION LOCALE

Le partenariat entre le pôle emploi et le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi se décline à deux niveaux, stratégique et technique :

4-1. La coopération stratégique

Pôle emploi est membre du Comité de Pilotage du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi et représenté dans cette instance par le Directeur Régional Pôle emploi ou par son représentant. Sur la base de son protocole, le Comité de Pilotage du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi, présidé par son / sa Président-e et animé par le Directeur / la Directrice du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi :

- fixe les objectifs et les priorités ;
- valide la programmation avant présentation à l'exécutif ;
- garantit la mobilisation des moyens (qualitatif, quantitatif et financier) pour la bonne réalisation du plan d'actions ;
- détermine les indicateurs de résultats, organise et assure le suivi de l'ensemble du dispositif.

D'une manière générale, le Comité de Pilotage du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi s'assure également de la mise en cohérence des interventions pour les publics ciblés. En tant que garant du pilotage stratégique et politique, il se réunit au minimum 2 fois par an par an.

Des rencontres régulières sont prévues entre le Directeur du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi et le Directeur du Pôle emploi/ la Directrice du Pôle emploi ou son représentant en vue de coordonner les plans d'action respectifs et les services rendus aux demandeurs d'emploi si besoin, à la demande des interlocuteurs.

- Pôle emploi sera représenté au Comité de Pilotage du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi par son directeur d'agence
- Le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi sera représenté par la Directrice du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi ou son représentant.

4-2. La coopération technique

Le comité technique se rencontre 2 fois par an, il produit des bilans réguliers des actions et des parcours d'insertion des Participants PLIE. Il assure un rôle d'ingénierie des parcours individualisés des Participants PLIE. Il est force de propositions auprès du Comité de Pilotage du PLIE.

- Pôle emploi sera représenté par La responsable d'équipe en charge du suivi PLIE

4-3. Le suivi de la convention

Au-delà des rencontres prévues aux articles 4.1 et 4.2, la Direction du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi et la Direction du pôle emploi de Choisy le Roi conviennent de se rencontrer au minimum 1 fois par an afin d'en assurer le suivi :

- mise en œuvre des engagements,
- analyse des dysfonctionnements éventuels,
- mise en place de mesures correctives,

- établir un bilan du partenariat.

ARTICLE 5 – ÉCHANGES D’INFORMATION

Pôle emploi et le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi en particulier leurs équipes opérationnelles, s’engagent à partager des informations, dans les domaines et sur les points suivants :

- les publics, les territoires et les spécificités de certaines parties de ceux-ci, les opérateurs d’insertion, les réseaux d’acteurs ;
- les opportunités de recrutement, y compris à moyen terme, et des offres d’emploi dans le cadre du plan de prospection respectif ;
- les objectifs et priorités stratégiques de chacun ;
- les données issues des bilans d’activité du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi (notamment en matière de durée des parcours et placement à l’emploi des Participants PLIE) ;
- les résultats obtenus : sorties positives, en emploi d’au moins six mois, formations qualifiantes et création d’activité ;
- les statistiques du marché du travail , les évolutions du marché du travail relatives aux territoires concernés.

Par ailleurs, afin de contribuer conjointement à la mise en œuvre du PPAE, le pôle emploi et le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi s’engagent à échanger et traiter les données suivantes concernant les demandeurs d’emploi en parcours au sein du PLIE :

- les confirmations d’entrée en parcours PLIE ou de son refus (réponse au courrier de Pôle emploi),
- les données permettant d’actualiser le PPAE et transmises par le PLIE a minima tous les trois mois,
- l’information par le PLIE des faits susceptibles de constituer des manquements aux obligations des demandeurs d’emploi,
- les demandes de mobilisation auprès de Pôle emploi d’une prestation, d’une aide ou d’une mesure, ou d’une formation.

En tout état de cause, les informations à caractère personnel relatives aux demandeurs d’emploi suivis par le PLIE, traitées dans les systèmes d’information de Pôle emploi et du PLIE ne sont accessibles qu’à leurs agents respectifs.

ARTICLE 6 – DEONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pôle emploi et le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi s’engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d’équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protections des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l’utilisation des données à

caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL.

- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité de service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi s'engage à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont, le cas échéant, transmises par Pôle emploi, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées, ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, le PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi s'engage à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 .

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le

Pour le PLIE
Nom et fonction du signataire

Pour Pôle emploi
Le Directeur/ la Directrice du Pôle emploi de Choisy le Roi

CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL entre Pole emploi de Choisy le Roi et Le Plie de Choisy Orly Villeneuve le roi

ENTRE

Pôle emploi IDF, établissement public administratif, représenté par Monsieur Philippe BEL, Directeur Régional de Pôle emploi Ile de France et Mme Céline MICHELET Directrice du Pôle emploi de Choisy le Roi, dûment habilités à cet effet, domicilié en cette qualité : 3 rue Galilée 93160 Noisy le Grand

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, structure juridique support du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Choisy Orly Villeneuve le Roi (PLIE), représenté par Michel LEPRETRE en qualité de Président et Dorothée TRUPIN, Directrice du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi, dûment habilités à cet effet, domicilié en cette qualité : 02 Avenue Youri Gagarine-94400 Vitry-sur-Seine.

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la convention de coopération bilatérale locale 2020 – 2022 entre Pole emploi et le Plie de Choisy Orly Villeneuve le Roi du 27 août 2020,

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il



est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Plus particulièrement, Pôle Emploi délègue l'accompagnement de personnes en difficulté d'insertion professionnelle à des partenaires locaux qui nécessite des échanges d'informations pour la bonne réalisation du suivi.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Choisy Orly Villeneuve le Roi

Les PLIE, créés à l'initiative des collectivités territoriales ou des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont la traduction stratégique et opérationnelle des politiques insertion et emploi sur un territoire au bénéfice des publics les plus en difficulté. Plateformes de coordination, les PLIE mobilisent au plan local pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant avec le Service Public de l'Emploi (SPE), en matière d'insertion sociale et professionnelle, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de ces publics.

Les PLIE entretiennent donc avec tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion des relations de partenariat dans une dynamique de réseau et à l'échelle du territoire pour construire des réponses sur mesure aux problématiques de leurs publics.

Contexte

La convention de coopération locale à laquelle se rattache cette convention d'échange de donnée décrit en particulier les conditions de participation du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi à la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles nécessitant un parcours d'insertion adapté dans la perspective d'un retour à l'emploi stabilisé.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le partenaire, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre Pôle emploi et le partenaire signée le 27 août 2020.

Article 2 : obligation des parties

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est responsable de traitement au sens de l'article 4-7 du RGPD pour les traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Comme la loi les y obligent les parties ont nommé un délégué aux données personnelles

Pour pôle emploi dfdmr-cnrl.75980@pole-emploi.fr

Pour l'EPT dpo@grandorlyseinebièvre.fr

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Sauf accord préalable exprès de Pôle emploi et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Article 3 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

L'échange de données a pour finalités de permettre :

- pour Pôle emploi ;
 - d'orienter vers le PLIE les publics visés par l'accord
 - de piloter avec le partenaire le dispositif (entrée sorties parcours)
 - de répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'information, d'accès aux services et prestations afin de favoriser le retour à l'emploi ou l'entrée en formation d'un demandeur d'emploi.
 - d'être informé par le PLIE des faits susceptibles de constituer des manquements aux obligations des demandeurs d'emploi

- pour le partenaire ;
 - assurer la réception des demandeurs d'emploi orientée par PE, dans le respect des procédures d'agrément
 - le cas échéant réorienter vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée et en informer son interlocuteur Pôle emploi
 - mobiliser les actions utiles à l'insertion sociale et professionnelle du demandeur d'emploi.
 - piloter avec le partenaire le dispositif (entrée sorties parcours)

La liste des données échangées figure en annexe 1.

Article 4 - Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

Article 5 - Engagements des parties

Article 5.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Au titre de la présente convention, 2 correspondants PLIE sont désignés dans le pôle emploi. Placé sous la responsabilité de sa Directrice d'agence Pôle emploi, ils sont les interlocuteurs des référents Parcours Emploi du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi.

Au sein de son agence :

- ils assurent une communication sur l'offre de service du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi ; ils diffusent la programmation du PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi ;
- ils organisent et animent les informations collectives de présentation du PLIE avec un CPI
- ils participent sur délégation de son Directeur / sa Directrice à la Cellule de Gestion des Parcours (CGP) du PLIE ;
- ils facilitent l'accès aux prestations ou mesures de Pôle emploi pour les Participants PLIE inscrits dans leur agence.

Article 5.2 - Engagements spécifiques du partenaire

Au titre de la présente convention, Les 5 CPI du PLIE accompagnent 70 demandeurs en file active dont plus de la moitié sont des orientations des conseillers de Pôle emploi. Ils sont chargés de leur proposer un parcours à la suite d'un diagnostic partagé et de leur engagement à mettre en œuvre les démarches vers l'emploi.

Ils animent les informations collectives organisées chez Pole emploi une fois par mois.

L'équipe d'animation du PLIE (1 directrice, 2 chargés de mission et une assistante) sont chargés de faire le lien sur les présences des orientations mensuelles, et adressé les entrées et sorties mensuelles du dispositif du PLIE

Article 6 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 7 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 8 Sous-traitance

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), celles-ci ne font appel qu'à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes et les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Article 9 - s Exercice des droits des personne

Chaque partie informe par tout moyen jugé pertinent (mention légale, affichage, information orale...) les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Article 10 Notification des violations de données à caractère personnel

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 11 sort des données

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Article 12 - Suivi de la convention

La convention fait l'objet d'un suivi dans les mêmes conditions que la convention de partenariat mentionnée à l'article 1.

Article 13 - Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée de la convention de partenariat plus globale mentionnée à l'article 1. Elle cesse de produire ses effets, sans autre formalité, lorsque cette convention de partenariat plus globale arrive à échéance.

Article 14 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 15 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi IDF.

Article 16 - Dispositions diverses

Article 16.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 16.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Signature du représentant du partenaire :

Signature du représentant de Pôle emploi :



(à revêtir du cachet de l'organisme)

Annexe 1 - Liste des données

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Les personnes éligibles à l'accompagnement PLIE de Choisy Orly Villeneuve le Roi auront en commun :

- d'être inscrites comme demandeurs d'emploi ;
- d'être domiciliées sur le territoire de Choisy, Orly et Villeneuve le Roi;
- de cumuler des difficultés professionnelles et sociales, selon un diagnostic partagé entre le prescripteur et le référent Parcours Emploi du PLIE; le public DELD/DETLD représentant moins de 50% des orientations. Par ailleurs, le simple critère de résider en QPV est suffisant pour intégrer le dispositif du PLIE.
- d'être mobilisées ou mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle ;
- d'avoir besoin d'un accompagnement dans l'emploi ;
- de ne pas être accompagnées dans le cadre de l'accompagnement global au moment de la prescription.

Ce public relève pour Pôle emploi d'un parcours d'accompagnement renforcé, ce traitement a concerné en 2019 403 demandeurs d'emploi dont 122 entrées en 2019.

B. DONNEES TRANSMISES PAR POLE EMPLOI AU PARTENAIRE VIA FICHER EXCEL

- identifiant Pôle Emploi
- nom, prénom
- Age
- Suivi social
- Eléments financier
- Situation familiale
- Handicap
- Niveau d'étude
-
- structure prescriptrice et conseiller prescripteur
- date d'entrée et de sortie en accompagnement
-
- Autres :
- les confirmations d'entrée en parcours PLIE ou de son refus (réponse au courrier de Pôle emploi),
- commentaires : données permettant d'actualiser le PPAE et transmises par le PLIE a minima tous les trois mois,
- l'information par le PLIE des faits susceptibles de constituer des manquements aux obligations des demandeurs d'emploi,
- les demandes de mobilisation auprès de Pôle emploi d'une prestation, d'une aide ou d'une mesure, ou d'une formation.



C. FICHE DE LIAISON POLE EMPLOI / PLIE



Fiche d-orientation
vers le PLIE.dotx

Annexe 2 - Modalités de transmission des données

Comment sont partagées les données, notamment :

- d'orientation d'un DE vers le Plie
- du plie vers le référent Plie à PE et lesquelles
- les données de pilotage lorsqu'elles sont nominatives
- le fichier est évolutif avec les entrées et sorties d'accompagnement PLIE

Données	Expéditeur	Destinataire	Fréquence	Modalité d'envoi
Liste excel des suivis PLIE avec les données suivantes : -identifiant -nom /prénom -adresse -tél ET @ -Vie professionnelle	Référent PLIE PE	Référent PE PLIE	Mensuel	Mail
Liste excel des suivis PLIE avec les données suivantes : -Date d'entrée en accompagnement PLIE -Date de sortie d'accompagnement PLE -Changements de situation	Référent PE PLIE	Référent PLIE PE	Mensuel	Mail
Fiche de liaison pour orientation au PLIE (formulaire papier/électronique ou en ligne)	Conseillers à l'emploi Pôle Emploi	Référents PLIE	A l'identification du besoin	Mail / papier Formulaire en ligne

L'envoi et la réception des emails et de leurs pièces jointes est assurée par le service de messagerie de la suite Microsoft Office 365. Microsoft Office 365 est l'une des suites bureautiques dans le Cloud les plus répandus sur le marché. Elle dispose notamment d'un certain nombre de standard en matière d'hébergement et de protections des données. Elle dispose en outre d'un certain nombre d'outils de contrôle de la sécurité utilisée par les administrateurs de la mission numérique de l'EPT (notamment des outils pour alerter sur les tentatives de phishing, de vol ou d'usurpation d'identité, pour mettre en place des authentifications multi facteurs, ou réaliser des tests d'intrusion pour augmenter la vigilance des utilisateurs).

Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : [Céline MICHELET directrice d'agence Pôle Emploi Choisy le Roi]
- Chez le partenaire : [Dorothee TRUPIN directrice du PLIE]

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- **A Pôle emploi :**
[Sylvie DEFOING responsable d'équipe ; Emilienne APIE NGANDO et Bernadette EBODE ONDOBO conseillères à l'emploi référentes PLIE]
- **Chez le partenaire :**
[Guillaume PRUDHOMME chargé de mission PLIE ; Evelyne KOMBOU assistante de direction]

D. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- **A Pôle emploi :**
Charles NOGUERA Responsable Pôle Habilitations ; charles.noguera@pole-emploi.fr
- **Chez le partenaire :**
[Thomas COURTIAL, Directeur du développement économique en charge de la sécurité des systèmes d'information pour ce partenariat

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- **A Pôle emploi :**
Philippe MONTI, Relais Informatique et Libertés. idfmr-cnii.75980@pole-emploi.fr
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnii@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.



- **Chez le partenaire :**

Marie-Thérèse ROUX, déléguée aux données personnelles

Les personnes concernées peuvent prendre connaissance de la politique de l'EPT en matière de données personnelles en consultant la charte des données personnelles de celui-ci

<https://www.grandorlyseinebievre.fr/chartedonneespersonnelles> et faire valoir leur droits par courriel à dpo@grandorlyseinebievre.fr